



Commune de NONANCOURT
EURE

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT
SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND**

N°M-2023-01-005

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

Vu la demande, en date du 09/01/2023, par laquelle **Les Services Techniques de la commune, représentés par Mr PHILIPPO Rodolphe, et l'INRAP GO représenté par Mme Christine ROGER-LECLERC**, domicilié, 30 boulevard de Verdun - 76210 Le Grand Quevilly, sollicitent une autorisation de permission de voirie, d'interdiction de circulation et de stationnement, dans le cadre du projet de revitalisation du Centre-Bourg, et de sondages archéologiques : Place Aristide Briand – **27320 NONANCOURT** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du personnel et des administrés ainsi que le bon déroulement des travaux mentionnés ci-après ;

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATIONS

Les Services Techniques de la commune sont autorisés à fermer à la circulation et au stationnement **TOUTE LA PLACE ARISTIDE BRIAND** ; l'INRAP Go est autorisé à réaliser des sondages archéologiques :

Du lundi 16 au mardi 17 janvier 2023 de 8h00 à 18h00

Le mercredi 18 janvier 2023 de 8h00 à 14h00

(Réouverture de la Place après le Marché Hebdomadaire)

Le périmètre concerné (les travaux, interdiction de circulation et de stationnement) sera matérialisé au sol par la délimitation d'un zonage à la bombe de peinture orange.

Les bénéficiaires sont autorisés à faire stationner véhicules, engins de chantier ou matériel au droit des travaux.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans leur demande respective :

- Blocage de la place : interdiction de circulation et de stationnement ;
- Réalisation de sondages archéologiques par tranchées avec une pelle mécanique (10% ouverture)

Article 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

- Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la commune.
- Des barrières interdisant le passage des véhicules seront mises en place.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux du chantier.

Article 5 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à NONANCOURT, le 10/01/2023

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Délégué,
Vincent VALLÉE

